



Vies saines. Résultats mesurables



ASSOCIATION DE SANTE FAMILIALE (ASF)

APPEL D'OFFRES N° : 2013/Inventory/P3223/5350-502

OBJET : Assemblage et conditionnement des Purifiants d'eau

DATE DU LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES : 02 Avril 2013

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES
DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS : 06 Avril 2013**

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 15 Avril 2013 à 16h00'

APPEL D'OFFRES POUR L'ASSEMBLAGE ET LE CONDITIONNEMENT DES PURIFIANTS D'EAU A KINSHASA EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Introduction

Dans le cadre de ses activités sur la promotion des bonnes pratiques sanitaires, l'Association de Santé Familiale, en sigle ASF, lance le présent Appel d'offres (ADO) pour le choix d'une société capable d'assurer l'assemblage et le conditionnement de ses Purifiants d'eau << Aquatabs>>.

Tous les professionnels qui répondent aux critères développés dans les termes de référence ci-dessous sont invités à soumissionner.

La soumission consiste à faire la meilleure proposition de rapport qualité/prix pour les services proposés et adaptée aux conditions exigées par ASF conformément aux spécifications techniques précisées dans les termes de référence.

PARTIE I: APPEL D'OFFRES ET PROCEDURES

1.0 Instructions et procédures

1.1 Généralités.

Cette Partie I, "Appel d'offres et procédures", ne sera pas incluse dans une adjudication ou un contrat qui pourrait résulter de cet ADO. Son but est juste d'informer les fournisseurs éventuels.

1.2 Transaction.

ASF invite les fournisseurs éventuels à soumettre leurs offres pour l'assemblage et le conditionnement des Produits Aquatab's. Toutefois, ASF/PSI se réserve le droit unilatéral d'annuler le présent appel d'offres, au cas où elle ne trouverait pas satisfaction.

1.3 Eligibilité.

Cet ADO fait l'objet d'une compétition au niveau national et il est ouvert à toutes les sociétés qualifiées et capables de fournir les services demandés.. **1.5 Coût de l'offre.**

Les fournisseurs éventuels ne sont nullement obligés de préparer ou soumettre des offres en réponse à cet ADO. S'ils le font, c'est à leurs propres frais et risques. En aucun cas, ASF ne rembourse les frais qu'ils peuvent avoir engagé dans la préparation et la soumission de leurs offres.

1.6 Examen de l'ADO.

Chaque fournisseur éventuel est tenu personnellement d'examiner soigneusement

toutes les dispositions contenues dans l'ADO et de s'y conformer entièrement. S'il ne le fait pas, cela sera à ses propres risques et frais. Toutes ambiguïtés ou incohérences manifestes contenues dans l'ADO seront traitées au détriment d'un fournisseur éventuel s'il n'a pas cherché des éclaircissements y relatifs avant la date finale de réception de la demande des renseignements supplémentaires.

1.7 Probité et éthique.

Dans ses démarches en matière d'achats, ASF s'efforce de respecter les normes éthiques et professionnelles les plus élevées du domaine. ASF/PSI interdit strictement et ne tolère en aucune façon la corruption ainsi que les pratiques frauduleuses. En soumissionnant à cet ADO, les fournisseurs s'engagent à respecter strictement cette ligne de conduite et à éviter sa violation, qu'elle soit possible ou même en apparence.

1.8 Langue.

Tous les documents soumis en réponse à cet ADO, ainsi que toute la correspondance y relative, seront en français.

1.9 Demandes de renseignements.

Les demandes de renseignements concernant cet ADO et toute(s) offre(s) de retour doivent être soumises par écrit, être reçues avant ou au plus tard à la date limite publiée et mentionnée sur la couverture, pour permettre à PSI de fournir une réponse complète et précise. Ces demandes sont à envoyer par télécopieur ou par courriel à l'attention du Directeur des Opérations, M. Mark POUBELLE.

Email: mpoubelle@psicongo.org,

ASF n'est pas tenue de considérer ou de répondre aux questions qui n'ont pas été reçues dans le délai fixé.

2.0 Procédures d'appels d'offres.

2.1 ADO.

Cet ADO constitue une invitation aux fournisseurs éventuels de soumettre des offres pour la prestation qui y sont décrits. Il se compose de (1) la couverture, (2) l'introduction, (3) la Partie I, Instructions et procédures, (4) la Partie II, Caractéristiques techniques et quantités des produits à emballer, (5) l'annexe A, Questionnaire pour le fournisseur, (6) l'annexe B, Autorisation de vérifier les renseignements financiers, (7) l'annexe C, Modèle de contrat.

2.2 Réception des Offres.

Les Prestataires potentiels pourront envoyer leurs offres par courrier, en main propre et (ou) la faire tenir par un porteur. **Aucune offre remise par courrier électronique ou par télécopieur n'est acceptée.** Les offres envoyées par la poste, remises en mains propres ou livrées par messenger doivent être expédiées ou déposées à la réception de **l'Association de Santé Familiale, 4630 Avenue de la Science,**

Immeuble USCT Bloc C, Gombe, Kinshasa au plus tard le 15 Avril 2013 à 16h00.

2.3 Présentation et teneur des offres.

- A) Les dossiers des soumissionnaires doivent être composés d'une offre ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE et d'une offre FINANCIERE. L'offre administrative et technique, d'une part et l'offre financière, d'autre part, doivent être présentées dans deux enveloppes séparées sous plis fermés comportant clairement la mention suivante "Offre administrative et technique" et "Offre financière" avec la référence « **2013/Inventory/P3223/5350-502** » et doivent être clairement détaillées. **Aucune information permettant d'identifier le soumissionnaire ne devra figurer sur l'enveloppe extérieure.**
- B) L'enveloppe « Offre administrative et technique » **doit comprendre**, sans s'y limiter, les éléments suivants :
- Le questionnaire rempli de l'annexe A de cet ADO
 - Les documents attestant que le soumissionnaire peut exercer dans le domaine sollicité (Registre du commerce, et Identification Nationale)
 - Une offre technique selon les termes de référence de la Partie II
 - Une attestation certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts (numéro d'impôt)
 - Les coordonnées bancaires au nom du soumissionnaire
 - Les références du soumissionnaire pour les marchés similaires (joindre la copie de trois contrats ou bons de commande cachetés et signés)
 - Les offres sont valables durant au moins **quatre-vingt-dix (90)** jours suivant la date limite de présentation des offres.

Des photocopies de ces pièces doivent être soumises mais les originaux pourront être sollicités au moment de l'attribution de ce marché. Ces pièces doivent être valables pour l'année 2012.

- C) L'enveloppe « Offre financière » **doit comprendre** et suivre, sans s'y limiter, les points ci-après:
- Une offre financière proprement dite (suivant modèle bordereau de prix) avec les montants **hors taxes**, ASF étant exonérée de taxe sur la valeur ajoutée ;
 - Les prix seront fermes, non révisables et sans réserve aucune. Le soumissionnaire devra accepter le paiement par virement bancaire au compte de la société
- D) Toutes les offres se feront par écrit et en français. Les offres seront signées et datées par un employé autorisé (qui y apposera son nom en caractères d'imprimerie, sa fonction et sa signature) du fournisseur éventuel.

2.4 Traitement des offres.

Les offres seront ouvertes en Interne dans les bureaux de l'ASF/PSI le **15 AVRIL 2013 à 10h30**.

Une fois reçues, les offres seront gardées intactes et en sécurité. Des efforts raisonnables seront faits pour les protéger de la perte, des modifications, ou de la divulgation à toute personne non autorisée. Nonobstant ce qui précède, en aucun cas, ASF/PSI n'accepte une quelconque responsabilité devant le soumissionnaire pour une quelconque perte, modification ou divulgation.

2.5 Evaluation des offres et choix de(s) adjudicataire(s)

L'évaluation des offres financières sera effectuée en interne par un Comité d'Evaluation Interne des Offres et au moyen d'un processus à trois étapes tel que décrit ci-dessous :

A) Première Etape (Contrôle Préliminaire) :

L'évaluation à cette étape portera sur les critères suivants qui permettront à l'ASF de déterminer la conformité de l'offre aux termes et conditions de l'ADO :

- L'offre soumise est signée
- L'offre soumise a été reçue par ASF avant la date limite de dépôt des offres
- La validité de l'offre est d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres
- L'offre soumise contient tous les documents (sans exception) et informations requis conformément au paragraphe 2.3 ci-dessus.
- L'offre financière (budget) est dument remplie, complète et signée.

Une offre jugée non-conforme à l'un des critères ci-dessus sera rejetée et ne sera pas considérée pour une évaluation technique.

B) Deuxième Etape (Evaluation Technique)

L'évaluation à cette étape portera sur la conformité des critères techniques d'éligibilité.

Après évaluation des offres techniques, les soumissionnaires non acceptables seront éliminés de la prochaine étape.

<u>Les critères d'évaluation technique</u>	<u>points</u>
1. Expertise de l'organisation	(40)
- Expérience dans le domaine recherché	30
- Référence des travaux similaires	10

2. Approche méthodologique du travail à faire	(60)
- Calendrier d'exécution avec détail des étapes	30
- Estimation de la production moyenne journalière par personne	20
- Déterminer la taille de l'équipe qui va travailler	10
TOTAL	100

Une fois, l'évaluation technique finalisée, seules les propositions financières des soumissionnaires dont les propositions techniques auront obtenu la note technique minimale de 80% points sur le total seront dépouillées et comparées.

C) Troisième Etape (Evaluation Financière)

ASF tiendra compte des facteurs ci-dessous pour évaluer l'offre financière:

1. Le prix (100%)

Le soumissionnaire sélectionné sera celui dont l'offre aura été jugée conforme et éligible à la première et à la deuxième étape du processus d'évaluation et qui aura proposé le meilleur prix.

2.5 Amendements.

A tout moment avant l'attribution du marché, si ASF juge une modification importante des dispositions de l'ADO nécessaire, elle fournira un amendement écrit à tous les fournisseurs qui ont demandé une copie de l'ADO. Aucune déclaration orale de qui que ce soit ne sera de quelque manière considérée pour limiter, écarter, modifier, ou affecter autrement un terme ou une condition de cet appel d'offres, et aucun fournisseur ne devra se fonder sur une telle déclaration quelle que soit la raison.

2.6 Modifications ou retraits.

Les soumissions à l'ADO ne peuvent être modifiées, complétées, corrigées, ou retirées sur demande du fournisseur après la date-limite de dépôt des offres indiquée sur la couverture, sauf que ASF peut, à sa seule discrétion, permettre la correction des erreurs arithmétiques, des erreurs de transposition, ou d'autres erreurs d'écriture ou mineures. Cela peut se faire dans les cas où ASF estime que l'erreur et la

soumission voulue à l'ADO peuvent être établies de manière concluante en considérant la soumission à l'ADO. Outre les erreurs énumérées ci-dessus, il ne sera autorisé de corriger aucune autre erreur que pourra alléguer un soumissionnaire après la date-limite des offres à l'ADO. Aucune offre à l'ADO ne peut être complétée, modifiée, ou corrigée après une telle date-limite. Néanmoins, si elle le juge nécessaire, ASF peut demander un éclaircissement ou une explication à un fournisseur. Une telle demande ainsi que la réponse y afférente devront se faire par écrit.

2.7 Attribution du marché.

Après évaluation et comparaison des offres, ASF décidera de l'attribution des marchés et notifiera le ou les soumissionnaires retenu(s) par courrier avis de réception ou par remise contre émargements, que son (leurs) offre(s) a (ont) été acceptée(s).

Les soumissionnaires non sélectionnés seront informés de la décision prise. Cette décision sera sans appel ni recours. ASF retiendra dans ses archives les dossiers des soumissionnaires non adjudiqués.

L'ASF, au moment de l'attribution du marché, se réserve le droit de passer le marché à un ou plusieurs soumissionnaires.

ASF se réserve le droit d'inspecter l'existence physique et l'installation du soumissionnaire et de vérifier toute information au préalable (avant l'attribution du marché), et à tout moment pendant l'exécution du contrat.

A tout moment et avant la date limite du dépôt des offres, ASF se réserve le droit de modifier le dossier d'appel d'offres, pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, en publiant un additif. Tout additif ainsi publié fait partie intégrale du dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit ou par e-mail à tous les soumissionnaires qui ont reçu le dossier d'appel d'offres.

Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, ASF a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

L'ASF se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres, à tout moment avant l'attribution du marché sans de ce fait, encourir une responsabilité quelconque vis-à-vis du (ou des) soumissionnaire(s) affecté(s) des raisons de sa décision.

L'ASF met en place une Commission d'Evaluation des Offres Internes pour l'adjudication finale de ce marché, et suivant le modèle de contrat en Annexe C. Les offres reçues des soumissionnaires restent dans les dossiers de l'ASF.

Après dépouillement et évaluation par ASF, un procès verbal comprenant un rapport détaillé de l'évaluation faite, la comparaison des offres ainsi qu'une proposition

d'attribution motivée seront rédigés. Il est prévu de conclure un contrat avec un ou plusieurs attributaires selon le modèle de contrat ci-joint.

PARTIE II : TERMES DE REFERENCE

Sont invités à soumissionner, dans le cadre du présent appel d'offres, toute structure ou organisation légale apte à répondre aux termes de références ci-dessous

Objet de la prestation :

Dans le cadre de ses activités pour la promotion des bonnes pratiques sanitaires, l'Association de Santé Familiale, en sigle ASF, lance le présent Appel d'offres (ADO) pour le recrutement d'ONGs ou Sociétés Commerciales afin d'assurer l'assemblage et le conditionnement de Purifiants d'eau « Aquatab's ».

Objectifs spécifiques :

Dans le cadre de cet appel d'offres, les Purifiants d'eau à emballer sont présentés en un seul lot :

- Lot de 14.000.000 d'unités de purifiants d'eau à emballer.

Dans le cadre de cette activité, le prestataire retenu aura à assembler les plaquettes de purifiants d'eau en étuis, en paquets, en jutes. Chaque étui comprend 20 unités de plaquettes, un paquet contient 24 étuis, un jute est composé de 8 paquets.

Délais d'exécution et résultats attendus :

Les prestataires retenus dans le cadre de cet appel d'offres devront terminer la totalité des travaux d'assemblage et de conditionnement dans un délai maximum de 15 jours calendaires à compter de la date de signature du contrat de prestation, dont le modèle est ci-annexé.

Activités à réaliser :

Les travaux à réaliser incluront les tâches suivantes :

- En fonction de la quantité qui lui est attribuée et de ses capacités de production, le prestataire recevra journalièrement un lot de plaquettes des purifiants d'eau en vrac dans des cartons par ASF ;
- Il recevra aussi les éléments d'emballages, composés d'étuis, de sachets, scotches transparents et de jutes;
- A chaque réception tant pour les purifiants que pour les éléments d'emballages, les deux parties font un test de comptage sur quelques échantillons pour s'assurer de la véracité des chiffres mentionnés sur les

cartons. Un procès verbal de constat est dressé (ASF et le prestataire ou son représentant) après chaque transmission.

- Le prestataire assurera, conformément aux quantités ci-dessus définis :
 - o L'emballage des 20 plaquettes des purifiants dans l'étui ;
 - o L'emballage des 24 étuis dans le paquet;
 - o L'emballage des 8 paquets dans les sachets plastiques pour constituer les jutes ;
- A la fin de chaque journée, un rapport d'assemblage est dressé par les deux parties. Ce rapport transcrit également tous les écarts constatés dans la journée.
- A la fin de la prestation, un rapport définitif d'assemblage est établi pour clôturer les travaux.

Lieux d'exécution :

Afin d'éviter les coûts supplémentaires de transports des produits, tous les travaux d'emballage et de conditionnement seront réalisés dans les dépôts de l'ASF sis **4630 avenue de la science, immeuble usct bloc c, gombe, kinshasa.**

Ce dernier est responsable de l'aménagement préalable des endroits pour faciliter les activités des emballeurs. Les travaux journaliers commencent à 8 heures du matin et prennent fin à 16 heures 30 minutes.

ANNEXE A: QUESTIONNAIRE POUR LE FOURNISSEUR

Fournir toutes les informations demandées et ajouter une feuille séparée en cas de nécessité

IDENTIFICATION DU FOURNISSEUR	
Dénomination légale de la Société:	
Nom complet de la personne contact:	
Titre de la personne contact:	
Adresse complète de la Société:	

Téléphone:	
Facsimile:	
E-mail:	
Website:	
Coordonnées complètes pour la facturation: (si différentes de l'adresse de la Société)	
Société Mère (si applicable):	
Coordonnées de la Société Mère:	
Associés, Filiales, Représentations à l'Etranger (si applicable)	
Secteurs d'activités	
Date d'établissement en RDC:	
Nombre d'employés permanents:	
VALIDITE DE L'OFFRE	
NUMEROS DE REGISTRE DE COMMERCE ET IDENTIFICATION NATIONALE (joindre documents)	
NUMERO D'IMPOT (Joindre l'attestation de déclaration d'impôts)	
COORDONNEES BANCAIRES	
Banque:	
Adresse de la Banque:	

Numéro du compte:	
Intitulé:	
Code SWIFT/ABA :	
REFERENCES : SOCIETES ET INSTITUTIONS A CONTACTER POUR INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	
Fournir au moins 3 références (Société, Adresse, E-mail, Contacts) (autre qu'ASF/PSI) ayant eu recours à vos services durant les 24 derniers mois. Annexer la copie de trois contrats cachetés par les deux parties.	
TAILLE DE L'EQUIPE	

Signature:

Date:

Noms:

Fonction:

ANNEXE B

AUTORISATION DE VERIFIER LES INFORMATIONS

Je, soussigné,, en ma qualité de au sein de la Société autorise ASF/PSI ou ses représentants désignés à conduire toute évaluation utile pour vérifier la validité des informations fournies dans le cadre de cet appel d'offres.

Signature :

Date :

Nom :

Qualité :



Vies saines. Résultats mesurables



CONTRAT D'ACHAT DE [...]ADM/KIN-...../2013

ENTRE:

1. établi au n°, commune de, représenté par Monsieur en sa qualité de,
Ci-après dénommée « **la Société** » ;

ET:

2. **L'Association de Santé Familiale**, A.S.F. a.s.b.l, établi au n° 4630 sur l'avenue la Science Immeuble USCT Bloc C, dans la commune de la GOMBE, représentée par Monsieur en sa qualité d'Administrateur Délégué ;
Ci-après dénommée « **ASF** »..

Les deux parties conviennent de ce qui suit :

PREAMBULE

1. ASF se propose d'engager un Prestataire et le Prestataire accepte la proposition d'ASF en vue de l'exécution des tâches identifiées dans la Section 1 « Domaines d'Intervention » du présent contrat.
2. Les parties conviennent que le Prestataire réalisera ces tâches en qualité de contractant indépendant et non comme employé du fait que la prestation desdits services exige que le contractant puisse librement apprécier la durée des travaux, le lieu d'exécution, la manière et la méthode de travail à adopter pour la réalisation des objectifs visés par ASF.

Les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 - Domaine d'Intervention

Le Prestataire exécutera pour l'ASF, l'assemblage et conditionnement de Quatorze million (14.000.0000) d'unités des Aquatab's dans un délai maximum de..... jours ouvrables avec une équipe de ...personnes dont ouvriers/assemblage et un coordonnateur.

Article 2 - Durée du Contrat

Le présent contrat couvre la période duà moins que, d'accord partie, ASF et le Prestataire s'engagent à en prolonger la durée ou à y mettre un terme conformément aux clauses de l'Article 11 « Résiliation » du présent contrat.

Au-delà du terme du contrat, ASF ne sera pas tenue de payer le Prestataire pour les travaux ou les dépenses qu'il aura effectués ou engagées.

Article 3 – Coûts de la Prestation

Pour le service qu'il aura rendu durant la période du contrat, le Prestataire sera payé au taux de par unité de Aquatab's emballés soit un total de **\$US** pour la quantité totale (d'unités des Aquatab's) et suivant les modalités de paiement définies dans l'article 5 ci-dessous.

Le budget total de la prestation fait partie intégrante de ce contrat. Les coûts unitaires sont fermes et non révisables pendant la période d'exécution du présent contrat.

Article 4 - Volume du Travail

Le Prestataire se tiendra à la disposition de l'ASF pour la réalisation des travaux qui lui seront confiés à mesure de la demande et dans des délais raisonnables. [Le refus d'une exécution ne pourra prévaloir que pour une bonne cause.]

Article 5 - Paiement

A. Factures. Le paiement du Prestataire se fera sur la base de factures soumises à ASF présentant le détail des services accomplis.

b. Mode de Paiement. Tous les paiements qui seront effectués dans le cadre du présent contrat le seront par VIREMENT BANCAIRE au compte dénommé ouvert sous le n°.....**USD** à laet conformément aux règlementations en vigueur à la République Démocratique du Congo.

Le paiement s'effectuera en deux tranches : 30% à la signature du contrat et 70 % à la fin du contrat après réception de la totalité de la commande.

c. Délais de Paiement. Le Prestataire devra soumettre, au plus tard 5 jours ouvrables après la fin de la prestation, les factures couvrant les travaux réalisés et les dépenses à rembourser engagées. Le Prestataire accorde à ASF un délai maximal de traitement de 15 jours pour réaliser le paiement.

Article 6 - Statut de Contractant Indépendant

Le Prestataire admet son statut de contractant indépendant et que lui et ses employés, contractuels, dépendants ne sont ni un employé ni un représentant de ASF et reconnaît qu'il ne jouit d'aucune autorité, expresse ou supposée, lui permettant d'assumer des responsabilités ou de prendre des engagements au nom de ASF.

Article 7 - Clause de Non-concurrence

Pendant toute la durée du présent contrat, le Prestataire ne devra mener aucune activité de marketing social et/ou de planification familiale ou offrir des services de prévention du VIH/SIDA, directement ou indirectement, à son propre profit ou à celui d'une tierce personne, organisation ou entité autre que ASF, sans le consentement préalable écrit de ASF.

Article 8 - Droit de Propriété

ASF se réserve le droit exclusif de propriété sur tous les biens, produits ou matériels, corporels ou incorporels, conçus ou produits dans le cadre du présent contrat. Les

décisions relatives à la distribution de tels biens, produits ou matériels à d'autres organisations devront être prises par ASF, à sa seule et unique discrétion.

ASF reste propriétaire des matériels et outillages de travail remis au Prestataire.

Article 9 - Confidentialité

Le Prestataire admet que toute information obtenue au cours de l'exécution du présent contrat et se rapportant aux activités de ASF, à ses produits, services, procédures, systèmes, programmes, procédures, relations avec les bailleurs ou tout autre aspect de ses activités, appartient à ASF et doit rester confidentielle.

Le Prestataire devra tenir de telles informations confidentielles et ne devra : **(i)** ni les utiliser dans un but autre que l'exécution du présent contrat ; ni **(ii)** les révéler, directement ou indirectement, à toute autre personne sans, dans chaque cas, le consentement préalable écrit de ASF. Au terme du délai imparti, le Prestataire devra rendre à ASF tous les biens et matériels en sa possession ou placés sous son contrôle dans le cadre de l'exécution du contrat, et qui contiennent une information confidentielle ou qui sont sa propriété.

Article 10 - Responsabilité

Le Prestataire ne peut pas engager ASF ou toute autre personne qui pourrait prétendre à un droit en raison de ses relations avec ASF, pour toute mesure prise ou toute omission survenue au cours de l'exécution des tâches qui lui sont confiées dans le cadre de ce contrat. De même, ASF ne tiendra pas le Prestataire pour responsable de tous engagements, coûts, revendications, jugements, honoraires d'avocats et dépenses qui découleraient de l'exécution des travaux qui lui ont été confiés dans le cadre du présent accord sauf pour les problèmes dus à une négligence, une volonté manifeste ou une faute intentionnelle du Prestataire.

Article 11 – Résiliation et préavis

Dans l'éventualité où les bailleurs de fonds résiliaient le financement de ce projet, ASF pourra alors, le cas échéant, résilier tout engagement relevant du contrat avec le Prestataire, sur remise par écrit d'un préavis dont la durée sera fixée selon les circonstances.

Dans l'éventualité où ASF manquait aux modalités et conditions du contrat, le Prestataire pourra, le cas échéant, résilier le présent contrat sur remise par écrit d'un préavis de 10 jours.

Dans l'éventualité où le Prestataire manquait aux modalités et conditions du contrat, ASF pourra, le cas échéant, résilier le présent contrat sur remise par écrit d'un préavis de 10 jours.

ASF se réserve le droit de résilier le présent contrat avec un préavis de 10 jours.

En cas de force majeure - événements imprévisibles hors du contrôle des deux parties et empêchant l'une d'elles d'accomplir ses obligations contractées en vertu du présent Contrat - il est convenu que les obligations contractuelles soient suspendues pendant la durée de l'incapacité d'agir causée par une telle situation, à condition que le cas de force majeure ait été signalé à l'autre partie dans les deux semaines après

son avènement, et dans la mesure où lesdites obligations sont concernées. Dans ce cas, le Prestataire a droit à une prorogation du Contrat adaptée au retard causé par la force majeure.

Article 12 - Litiges

Le présent contrat est soumis au droit congolais. Tout litige qui surviendrait de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat sera réglé à l'amiable.

En cas d'échec de la procédure de règlement à l'amiable, les parties s'en référeront à un arbitre qui sera désigné d'un commun accord. A défaut d'un tel accord, l'arbitre sera désigné par décision de justice. La sentence arbitrale est obligatoire et exécutoire. L'exécution peut être poursuivie même par la justice.

Au cas où une poursuite judiciaire était enclenchée par l'une ou l'autre des parties en vue de régler un litige soumis à l'arbitrage ci-dessous, ou de remettre en cause la sentence arbitrale prononcée, le défendeur, au cas où il gagnait le procès, sera remboursé pour la totalité des frais de poursuite et percevra une somme raisonnable par rapport aux honoraires des avocats.

Article 13 - Avis

Sauf indication contraire spécifiquement prévue dans le présent document, tout préavis, demande, document ou autre courrier, que l'une des parties aura à soumettre à l'autre dans le cadre du présent contrat, devra l'être par écrit et sera considéré comme dûment remis ou envoyé lorsqu'il aura été livré à la partie concernée aux adresses suivantes :

A ASF:

Association de Santé Familiale

.....

Au Prestataire:

.....

D'autres adresses pourraient remplacer celles ci-dessus indiquées si l'une des parties en fait la notification écrite à l'autre.

Article 14 – Transfert et sous-traitance

Ni le présent contrat dans son intégralité, ni aucune des tâches et engagements pris dans le cadre de son exécution ne pourront être transférés ou sous-traités par le Prestataire sans l'accord préalable écrit de l'ASF.

Article 15 - Amendement

Le présent contrat ne pourra faire l'objet d'un quelconque amendement sans la présentation d'un acte signé par les représentants autorisés des deux parties.

Article 16 - Invalidité Partielle

Au cas où l'une des clauses du contrat serait considérée par le tribunal de la juridiction compétente comme invalide, nulle ou inapplicable, les autres clauses resteront néanmoins en vigueur et ne pourront d'aucune manière être compromises

ou invalidées.

Article 17 - Attribution de Compétence Juridique

Le contrat sera dans tous ses aspects régi et interprété selon les lois en vigueur à la République Démocratique du Congo.

Article 18 - Intégralité du Contrat

Les deux parties considèrent que, par rapport à l'exécution des tâches confiées au Prestataire par ASF, le présent contrat, les calendriers d'exécution joints, et les demandes d'exécution établies par ASF et acceptée par le Prestataire sont les éléments constitutifs du contrat dans son intégralité. Dès lors, ils annulent et remplacent tous autres contrats et protocoles d'accords, verbaux ou écrits.

Article 19 - Annexes

Les annexes, composés de l'offre du Prestataire, des termes de référence et du budget du Prestataire, font parties intégrantes de ce contrat.

EN FOI DE QUOI, l'Association de Santé Familiale et le Prestataire ont, chacun en leur nom, approuvé et signé le présent contrat pour son exécution à compter du.....

Prestataire
SANTE FAMILIALE

ASSOCIATION DE

.....
.....

Signature

Signature

Date

Date

ANNEXE II : PRESENTATION DE L'OFFRE FINANCIERE - BUDGET

Unité monétaire : USD

DESIGNATION	UNITE	PU	Quantité	Fréquence de production par jour et par emballeur	TOTAL
Assemblage et conditionnement des Aquatabs	Pièce		14.000.000		
TOTAL					

Relevé d'identité bancaire:

Titulaire du compte:.....

Numéro du compte:

Banque de domiciliation :

Lieu : Kinshasa

Signataire autorisé :

